

Canada Province de Québec
Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Le 8 janvier 2019

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri tenue au Centre municipal au lieu et heure ordinaires de ce conseil, le mardi 8 janvier 2019, conformément à l'article 145 du Code municipal, sont présents : messieurs Alain Castonguay, Marco Lizotte, Gaston Roy, Noël Alexandre, Roland Lévesque et Frédéric Dionne formant quorum sous la présidence de son honneur monsieur le maire Frédéric Lizotte, présent à la séance ainsi que monsieur Pierre Leclerc, directeur général.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Frédéric Lizotte constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

1-2019

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture a été faite à cette séance;

**Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.**

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
4. **Approbation des comptes**
5. **Comité de développement**
6. **Comité de la Famille et des Aînés**
7. **Règlement numéro 285 – Concernant le taux de taxation pour l'année 2019**
8. **Demande de commandite – Albums des finissants École Chanoine-Beaudet**
9. **Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant (Article 961.4(2) du Code municipal**
10. **Avis de départ en congé de maternité Mme Émie Vaillancourt**
11. **Don à Emma Deschênes (Fille de Marie-Pierre Garon et Richard Deschênes**
12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Demande du Club de ski de fond Bonne Entente inc.**
15. **Classique des Entreprises 2019 (Salon quilles)**
16. **Demande de monsieur Henri Barbeau – Modification règlement de zonage dans la zone MIB2.**
17. **Demande d'Espace - Bois .Ca**
18. **Levée de l'assemblée**

2-2019

Adoption des procès-verbaux

Monsieur le maire Frédéric Lizotte s'informe auprès des membres du conseil, à savoir s'ils ont reçu la copie des procès-verbaux du 4 décembre 2018 et du 18 décembre (séance extraordinaire du budget 2019).

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie des procès-verbaux,

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy
Et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

À titre de directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, je soussigné, Pierre Leclerc, atteste que la municipalité dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées au mois de décembre 2018, et ce, telles que présentées.

Pierre Leclerc, directeur général

Le rapport de l'état des activités financières de la municipalité et du Site d'enfouissement au 31 décembre 2018 ont été déposés et remis aux membres du conseil.

3-2019

Approbation des comptes

Administration générale

Boulon-Hydraulique	Pièces	655.30 \$
Canadien National	Signaux lumineux	279.00 \$
Capital assurance	Assurance collective	1 335.96 \$
CRSBP	Fournitures bureau	46.25 \$
Feuillet paroissial	Feuillet	200.00 \$
Hydro-Québec	Maison de la culture	1 495.59 \$
	Lumières	423.27 \$
	Centre municipal	1 981.05 \$
	Pompe	1 233.69 \$
	Puits	29.76 \$
Loisirs Thiboutot	Subvention	5 000.00 \$
Plomberie Chouinard	Caserne	277.09 \$
Vaillancourt Émie	Formation	20.00 \$
Produits Suncor	Essence	271.93 \$
Postes Canada	Calendriers	86.08 \$
Bell Canada	Service	411.05 \$
Bell Mobilité	Service	126.38 \$
Coffrage provincial	Rods armature	159.11 \$
Dionne Nicole	Déplacements	24.19 \$
Entreprises JPC	Clôture	18 388.43 \$
Hydro Québec	Garage, égouts	368.18 \$
Leclerc Pierre	Déplacements	28.80 \$
Salaires	Décembre	18 839.18 \$
Agro-Enviro-Lab	Analyse eau	366.77 \$
Alim. Louis Grenier	Atelier culinaire	68.53 \$
Alim. Lucien Dubé	Prod. Entretien, sel glace	53.04 \$
Buro plus	Fourniture bureau	472.30 \$
CRSBP	Fourniture bureau	15.53 \$
Feuillages du Québec	Café-rencontre	23.00 \$
Fonds inf. du terr.	Mutations	12.00 \$
Fortin sécurité	Trousse soin, pièces	248.70 \$
Groupe Dynaco	Fluorescents	140.69 \$
Imprimerie Pré-texte	Calendriers, journal	2 442.07 \$
IDC	Service professionnel	101.41 \$
Landry Raynald	Vitres	45.00 \$

Mécanique Martin	Entretien camion	138.56 \$
MRC Kamouraska	Médiane	551.16 \$
PG Solutions	Comptes taxes	288.30 \$
Transport P. Dionne	1 ^{er} versement déneig.	9 190.82 \$
Ville St-Pascal	Matières résiduelles octobre	8 855.16 \$
	SÉMER	<u>420.83 \$</u>
	Total	75 114.16 \$

Solde dans EOP : **211 161.85 \$**

Solde dans EOP – Avantages **3 608.59 \$**

Site d'enfouissement

Équip. Patrick Bérubé	Pelle & transport	229.95 \$
Guillaume Bouchard	Honoraires ponceau	1 333.71 \$
Tetra Tech	Honoraires	1 290.61 \$
Hydro Québec	Électricité	3 416.81 \$
Tetra Tech	Honoraires	<u>1 290.59 \$</u>
	Total	7 561.67 \$

Solde dans EOP : **182 097.25 \$**

Solde dans EOP – Avantages **103 249.30 \$**

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie de cette liste avant la séance du conseil, les comptes n'ont pas été lus. Monsieur le maire Frédéric Lizotte a mentionné le solde des comptes à payer, le solde aux livres et a demandé aux membres du conseil s'ils avaient des questions concernant ces comptes.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et résolu unanimement que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés et payés à qui de droit.

4-2019 **Comité de développement**

Monsieur Alain Castonguay, président, informe les membres du conseil qu'une rencontre devrait avoir lieu en janvier (À déterminer). De plus, il mentionne qu'une nouvelle personne sera engagée pour remplacer le congé de maternité de l'agente de développement.

5-2019 **Comité de la Famille et des Aînés**

Monsieur Frédéric Dionne, responsable municipal, informe le conseil qu'une rencontre aura lieu le jeudi 10 janvier 2019. De plus, il informe le conseil que l'activité " Glissons en Famille " se tiendra le 20 janvier 2019.

6-2019 **Règlement numéro 285 – Concernant le taux de taxation pour l'année 2019**

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2019 et fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour l'aqueduc, les égouts, les matières résiduelles, les frais de déplacement et la collecte et traitement des boues de fosses septiques, le taux au lieu d'enfouissement sanitaire; le taux d'intérêt pour les comptes dus à la municipalité, le programme des dépenses

en immobilisation pour les années 2019, 2020 et 2021, le mode de versements des taxes.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien de ses services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement et un résumé de celui-ci ont été donnés à la séance régulière du 18 décembre 2018 avec présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Alain Castonguay

Résolu unanimement que : le règlement numéro 285 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2019, et à approuver les sommes suivantes, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	285 096.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	143 276.00 \$
TRANSPORT ROUTIER	125 347.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	352 302.00 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	500.00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET SUPRA-LOCAL	86 518.00 \$
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET CULTURELLES	78 313.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	<u>62 875.00 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	1 134 227.00 \$

ARTICLE 3

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Revenus spécifiques

Tarifcation pour services municipaux	250 435.00 \$
Autres recettes de sources locales	51 907.00 \$
Péréquation et diversification des revenus	<u>171 741.00 \$</u>

Total partiel 474 083.00 \$

B) Revenus basés sur le taux global de taxation

École primaire 639 138.00 \$ X 1.2823 \$ par 100 \$ 8 196.00 \$

Total partiel 8 196.00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, ainsi que les revenus basés sur le taux global de taxation; le taux global à l'évaluation sera comme suit :

Revenus à la taxe

Une taxe foncière générale de 0.89 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable des immeubles imposables de 60 997 850.00 \$

60 997 850.00 \$ X 0.89 \$ par 100 \$ 542 881.00 \$

Immeubles du Gouvernement fédéral et ses entreprises
30 000.00 \$ X 0.89 \$ par 100 \$ 267.00 \$

Immeubles du Gouvernement du Québec
201 800.00 \$ X 0.89 \$ par 100 \$ 1 796.00 \$

Recettes du Site d'Enfouissement

8.00 \$ du 1000 kg 94 904.00 \$

Plus : Revenus intérêts 12 100.00 \$

Total 107 004.00 \$

Grand total des revenus 1 134 227.00 \$

ARTICLE 4

Le taux de taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2019.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.89 \$/100 \$ pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6

Les tarifs de compensation « Aqueduc et égouts » s'établissent comme suit :

A) Usagers ordinaires

Pour une unité de logements familiaux (si un bâtiment contient deux ou plusieurs logements, chacun d'eux constitue une unité de logements familiaux.

Aqueduc 225.00 \$ Égouts 155.00 \$

Service de la dette égouts 50.00 \$ [ainsi que les commerces desservis]

Service de la dette aqueduc 76.37 \$ [ainsi que les commerces desservis]

Dans le cas de piscines intérieures et extérieures; un tarif de compensation de 20 \$ [en plus du tarif de base] sera additionné à l'aqueduc. Pour les piscines ayant un diamètre supérieur à 8 pieds.

B) Usagers spéciaux

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égouts</u>
1) Pour tout hôtel ou auberge	270.00 \$	180.00 \$
2) Entrepôt	120.00 \$	155.00 \$
3) Pour une station-service (excluant commerce de véhicules neufs et/ou usagés)	225.00 \$	155.00 \$
4) Pour tout garage (incluant commerce De véhicules neufs et/ou usagés)	270.00 \$	180.00 \$
5) Pour tout agriculteur (incluant sa résidence et Tous les bâtiments de ferme)	320.00 \$	155.00 \$
6) tout agriculteur (excluant les bâtiments De ferme)	225.00 \$	155.00 \$
7) Pour tout agriculteur (ferme seulement)	120.00 \$	-----
8) Pour toute manufacture de meubles	270.00 \$	180.00 \$
9) Motels, résidence de personnes âgées avec Chambre Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
+ Pour chaque chambre pouvant être louée au public	10.00 \$	10.00 \$
10) Restaurant, bar-restaurant, café ou établis- siment similaire (si adjacent à la résidence principale) Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
Plus	25.00 \$	25.00 \$
11) Commerce de coiffure, salon d'esthétique ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale) Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
Plus	15.00 \$	15.00 \$
12) Banque, succursale de banque, Caisse Populaire	225.00 \$	155.00 \$
13) Épicerie, boulangerie, boucherie ou établissement similaire (si adjacent à la résidence principale) Tarif de base	225.00 \$	155.00 \$
Plus	15.00 \$	15.00 \$
14) Pour tout autre établissement commercial ou professionnel non prévu au présent règlement	250.00 \$	180.00 \$

ARTICLE 7

Les tarifs de compensation pour les vidanges sont fixés à :

Logement	155.00 \$
Ferme	160.00 \$
Commerce	200.00 \$
Commerce avec conteneurs 90.00 \$/verge cube (les immeubles à logement munis d'un conteneur ne sont pas	

assujettis à ce tarif). (La quantité maximale par tonne métrique sera de 0.675 kg par verge cube et l'excédent sera facturé à la fin de l'année)

Ministère des Transports (haltes)
4 500.00 \$ X 2 = 9,000.00 \$
Autres 140.00 \$ et/ou 270.00 \$

ARTICLE 8

Le montant pour les frais de déplacement soit fixé à 0,48 ¢ du kilomètre.

ARTICLE 9

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des boues de fosses septiques pour chaque résidence isolée, bâtiment isolé ou bâtiment commercial desservi par une fosse septique, une fosse de rétention ou un puisard est fixé à :

Occupation permanente : aux deux (2) ans : 90.00 \$ par année

Occupation saisonnière : aux quatre (4) ans : 45.00 \$ par année

ARTICLE 10

Le taux de 8.00 \$ du 1000 kg soit imposé aux municipalités pour leurs déchets au Site d'Enfouissement sanitaire régional.

ARTICLE 11

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) à l'égard d'un immeuble porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte; l'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90^e jour qui suit la date du premier versement, l'échéance du troisième versement est au 90^e jour ouvrable qui suit la date du second versement. Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt, et non le solde du compte. Si le dernier n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 12

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 13

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

<u>Année 2018</u>	<u>Année 2019</u>	<u>Année 2020</u>
350 000.00 \$	250 000.00 \$	100 000.00 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au document déposé en annexe. Pour certains projets, la réalisation de ceux-ci est conditionnelle à l'obtention d'aides financières gouvernementales.

ARTICLE 14

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, tarifs, compensation, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le présent règlement a été adopté le 8 janvier 2019.
Affiché le 9 janvier 2019

Frédéric Lizotte, maire

Pierre Leclerc, sec.-trésorier

7-2019 **Demande de commandite – Albums des finissants École Chanoine-Beaudet**

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque

Et résolu unanimement qu' : un montant de 75 \$ soit alloué pour l'album des finissants.

8-2019 **Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant (Article 961.4(2) du Code municipal, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$**

Le directeur général dépose la liste au conseil et cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

9-2019 **Avis de départ en congé de maternité Mme Émie Vaillancourt**

Le directeur général fait la lecture de la lettre de Madame Émie Vaillancourt.

Il est proposé par : monsieur Marco Lizotte

Et résolu unanimement que: le conseil accepte l'avis de départ en congé de maternité de madame Émie Vaillancourt, agente de développement.

10-2019 **Don à Emma Deschênes (Fille de Marie-Pierre Garon et Richard Deschênes)**

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay

Et unanimement résolu qu' : un don de 200 \$ soit alloué.

11-2019 **Correspondance**

Les membres du conseil ont pris connaissance des documents suivants :

- MRC Kamouraska : Confirmation de financement FDT

Afin qu'ils soient soumis à la connaissance des membres du conseil avant de les déposer aux archives.

12-2019

Période de questions

Toutes les réponses aux questions posées ont été données lors de la séance.

13-2019

Demande du Club de ski de fond Bonne Entente inc.

Il est proposé par : monsieur Roland Lévesque
Et résolu à l'unanimité qu': un don de 1 500 \$ soit alloué.

(Avant d'aborder cette demande, monsieur Alain Castonguay fait part aux membres du conseil de son conflit d'intérêts dans ce dossier et se retire de la discussion).

14-2019

Classique des Entreprises 2019 (Salon quilles)

Monsieur le maire Frédéric Lizotte fait la lecture de la lettre d'inscription et mentionne qu'une partie des profits sera redistribuée au Comité des Fêtes du 150^e

Il est proposé par : monsieur Gaston Roy
Et résolu, unanimement que : le conseil accepte de faire l'inscription d'une équipe pour cet événement, au prix de 135 \$.

15-2019

Demande de monsieur Henri Barbeau – Modification règlement de zonage dans la zone MIB2.

Pour faire suite aux explications de monsieur le maire.

Il est proposé par : monsieur Frédéric Dionne
Et résolu unanimement que : le conseil demande un montant de 400 \$ à monsieur Henri Barbeau pour couvrir les frais de la préparation de la modification de zonage par la MRC.

De plus, cette modification est conditionnelle à l'acceptation des contribuables.

16-2019

Demande d'Espace – Bois .Ca

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'EspaceBois.ca concernant la fibre optique dans le parc industriel.

Le conseil appuie la demande de la firme dans ces démarches.

17-2019

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

Il est proposé par : monsieur Alain Castonguay
Et résolu unanimement que : la présente séance soit levée à 20 h 31.

Frédéric Lizotte,
Maire

Pierre Leclerc
Directeur général

Je, Frédéric Lizotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.